

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 356

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 35Compléter le *b* du 1° du C du I de cet article par les mots :

« ou accidentelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.